

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 31 mai 2017*

N°105/05/2017 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE MISSIONS D'INTERET GENERAL A LA SASP USM RUGBY

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 31 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 mai 2017.

Etaient présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Colette HARLE, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Thierry DEVILLE à Christian PEREZ, Philippe FRANCOIS à Georges DARUL, Angèle LOUCHARTE à Aurore KOTHE, Jean Martial DEJEAN à Annie GUILLOT, Jean-Michel MUSCATELLI à Maxime BERAUDO, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre Antoine LEVI, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L.113-2 du Code du Sport dispose que, pour des missions d'intérêt général, les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces missions concernent notamment des actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale ainsi que de formation des jeunes sportifs. De plus, l'amélioration de la sécurité publique et la prévention de la violence sont également des objectifs visés.

L'article R.113-1 du Code du Sport prévoit par ailleurs que le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des Collectivités Territoriales et leurs groupements ne peut excéder 2.3 millions d'euros par saison sportive.

A l'issue d'une saison sportive remarquable, la « SASP USM » Rugby a terminé cette année finaliste du championnat national de PRO D2.

La « SASP USM » Rugby constitue ainsi plus que jamais un acteur majeur de la vie montalbanaise. En effet, au-delà de ce succès sportif, ce parcours contribue notablement à la mise en valeur de la ville de Montauban, et renforce ainsi le rôle d'intégrateur social que peut jouer le sport à l'échelle du territoire.

Compte tenu de ces excellents résultats, les sollicitations de ce club en matière d'actions éducatives, d'intégration ou de cohésion sociale, déjà nombreuses, s'accroissent et se multiplient.

Par conséquent, la Ville de Montauban souhaite accorder au club un soutien complémentaire d'un montant de 100 000 euros au titre de l'année 2017, pour la mise en œuvre de ces nouvelles actions d'intérêt général, à savoir :

- l'animation d'ateliers d'initiation ou de découverte du rugby auprès des jeunes (enfants, ados...)
- l'accueil de différents groupes scolaires pour découvrir le club et le stade de Sapiac et rencontrer les joueurs,
- la mise en place et le développement de séance d'entraînements pour les jeunes,
- la participation de la « SASP USM » Rugby, et de ses joueurs professionnels lors de différentes manifestations sportives, caritatives ou éducatives organisées par la Ville de Montauban,
- la présence des jeunes de l'école de rugby à chaque rencontre sportive (ramasseurs de balles, haies d'honneur...) ...
- l'amélioration constante de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives (par exemple, diffusion de messages sonores de bienvenue aux visiteurs, rappel des consignes de sécurité et de respect de l'arbitrage, utilisation de l'écran géant pour les messages d'accueil et de sécurité à l'attention du public et des supporters, présence d'une équipe de secouristes et de personnel de surveillance pour toutes les rencontres, organisation facilitée d'accès à tous les véhicules de secours et d'urgence, échanges réguliers avec les groupes de supporters...)

Ces actions d'intérêt général et leurs modalités de réalisation viendront compléter par avenant la convention d'objectifs et de moyens signée avec la « SASP USM » Rugby au titre de l'année 2017, pour un montant de 260 000 euros.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une subvention complémentaire de 100 000 € à la « SASP USM » Rugby,

- inscrire les crédits correspondants au Budget 2017,

- autoriser Madame le Maire, ou son Représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la « SASP USM » Rugby et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 7.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture **06 JUIN 2017**

De sa publication/affichage **06 JUIN 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

